








COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 13 mars 2025

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

du préavis n° 38/2025 relatif au financement de la réfection des chaussées

		Séances			Emoluments	Signatures
		10.03.25				
Rapporteur	SCHIAVONE Linda	x				
Membres	BUSER Florian	x				
	DIVORNE François	x				
	GUEx Roland	x				
	IPCJA Albina	x				

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 10 mars 2025 en compagnie de M. Jean-Marc Chavannes, Municipal, afin d'étudier le préavis N°38/2025 relatif au financement de la réfection des chaussées. Nous tenons à le remercier pour sa disponibilité ainsi que pour toutes les explications qu'il nous a apportées lors de cette séance.

Il va sans dire que certaines de nos routes rotzéranses sont dans un état critique et que si nous n'agissons pas rapidement, ce sera pire et nous devons refaire entièrement le revêtement bitumineux de ces chemins. Cela occasionnera forcément un coût plus élevé pour la Commune.

Afin de temporiser cette dépense conséquente, la Municipalité nous propose un système dit de « limaces » qui consiste à colmater les fissures à chaud. Ainsi, l'infiltration d'eau, le gel et le dégel n'auraient plus d'impact sur ces fissures. Grâce à cette technique, nous pourrions gagner quelques années (entre 5 à 10 ans selon la fréquence d'utilisation et le climat) avant de devoir refaire complètement le bitume de ces routes.

Pour réaliser ces travaux, la Municipalité a retenu l'offre de Divico-Kutter SA qui est une entreprise spécialisée depuis plus de 40 ans dans cette technique. Contrairement à leur concurrent Prodo SA, ils ont démontré des résultats plus concluants sur le long terme, ils traitent également les petites fissures et sont moins chers (environ 2,85 CHF/ml).

Les secteurs à traiter ont clairement été définis dans le préavis de la Municipalité. Mais, la commission s'est surtout attardée sur la zone la plus problématique qui est le giratoire dans le quartier « Denner ».

Ce giratoire étant dans un état de dégradation avancée et surtout accidentogène, il ne pourra pas être traité uniquement avec le système des « limaces » mais un re-goudronnage devra être réalisé. Par conséquent, les sorties et les entrées du giratoire seront refaites grâce au système ECF MINI Mac I expliqué dans le préavis, d'où la ligne supplémentaire au budget de 9'500 CHF.

La durée des travaux devrait être d'environ 2 semaines pour la totalité des secteurs et si le préavis est accepté par le Conseil, les travaux débuteraient assez rapidement, soit entre avril et mai.

Enfin, les routes plus délabrées qui ne sont pas notées dans ce préavis et qui ne peuvent pas être sauvées grâce aux « limaces » comme la zone du Musée de l'orgue, la rue de la Gare ou de la Coche feront partie d'autres préavis. Il faudra notamment y refaire les conduites d'eau et donc les travaux seront plus conséquents.

D'autres rues (ex. rue du St-Bernard, secteur en bleu non numéroté sur le préavis) seront refaites à neuf dans le cadre du plan Vélo 2030 avec les subsides du Canton et de la Confédération.

A l'avenir, M. Chavannes propose qu'une ligne au budget soit prévue d'environ 20'000 CHF/an pour l'entretien de ces routes au lieu de dépenser 100'000 CHF chaque 5 ans. Cela permettrait un suivi plus régulier de chaque secteur et disperserait le coût sur plusieurs années.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis no 38/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement de la réfection des chaussées ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide :**
1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis ;
 2. De lui accorder dans ce but un crédit de CHF 106'600.00 TTC ;

3. De financer ce montant par un prélèvement sur les liquidités ordinaires ;

4. De prélever un montant de CHF 106'600.00 sur le fond de réserve travaux (9282.3).

Ont signé :

BUSER Florian



DIVORNE François



GUERX Roland



IPCJA Albina



SCHIAVONE Linda

